YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/CB

ARRETE N° 99/155
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour formé par les rues Frédéric Mistral et René Coty

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que les travaux de voirie, et plus précisément, l'aménagement du carrefour Coty / Mistral, par l'entreprise Jean LEFEBVRE - 5/7 rue Gustave Eiffel - 91 351 GRIGNY, pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à compter du lundi 22 novembre 1999 jusqu'au vendredi 17 décembre 1999.

ARRETE

Article 1er : au carrefour formé par les rues Frédéric Mistral et René Coty, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, sur 25 mètres, de part et d'autre du carrefour,
- Le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

PRÉFECTURE
17. NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait à Yerres, le 10 novembre 1999

Le Maire-Adjoint
chargé des Travaux,

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE